

MASTER « ETUDES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES »

REGLEMENT DU M2 SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE Spécialité recherche et professionnelle

INSTITUT DES RELATIONS INTERNATIONALES (ILERI)

I – Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

La deuxième année de Master « Etudes internationales et européennes », spécialité *Sécurité internationale et défense* » se présente comme étant tout à la fois une formation d'initiation à la recherche et une formation professionnalisante, sanctionnée par un diplôme de Master.

La spécialité *Sécurité internationale et défense* offre à titre principal des enseignements de tronc commun complétés par des options dans trois disciplines : Droit, Economie, Sciences Politiques.

La 2^e année de Master a pour objet de donner aux étudiants une formation pluridisciplinaire de haut niveau dans le domaine de la Sécurité internationale et défense.

Article 1 - 1 : Double label

La spécialité bénéficie du double label – professionnel et recherche -. Les étudiants inscrits dans la spécialité *Sécurité internationale et défense* doivent se prononcer sur leur choix définitif de parcours (« professionnel » ou « recherche ») avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la spécialité *Sécurité internationale et défense* est ouvert :

- aux titulaires de la 1^{ère} année de Master en droit
- aux titulaires de la 1^{ère} année de Master en sciences politiques (questions internationales et/ou européennes)
- aux titulaires de la 1^{ère} année de Master en relations internationales
- aux titulaires d'une 1^{ère} année de Master en sciences économiques, sciences économiques appliquées, sciences politiques et histoire contemporaine et d'autres formations intéressées par la sécurité internationale et la défense
- à des candidats justifiant de titres d'un niveau équivalent ou titulaires de crédits correspondant à la spécialité (Ecole de St. Cyr, ingénieurs...)
- à des candidats dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAPP).

Article 2-1 : Dispositif de sélection

L'inscription en deuxième année de Master *Sécurité internationale et défense* est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable de la spécialité du Master. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure ;
- d'une lettre de motivation ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à faire connaître le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques et pratiques.

Article 4 : Composition des enseignements (parcours « Recherche » et « Professionnalisation »)

La formation comprend les enseignements suivants :

SEMESTRE 3 (Recherche et Professionnalisation)

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Politique de sécurité internationale et défense	20h	6.5
UNITÉ 2		
Droit de la sécurité internationale et défense	20h	6.5
UNITÉ 3		
Economie de la sécurité internationale et défense	20h	6.5
UNITÉ 4		
Séminaire de méthodologie et de préparation au mémoire de recherche (parcours « recherche ») Ou Séminaire de méthodologie et de préparation au rapport de stage (parcours « professionnel »)	10h (R) / 10h (P)	6.5
UNITÉ 5		
Intelligence économique	15h	4
TOTAL	85	30

SEMESTRE 4 (Recherche)

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective	20h	6
UNITÉ 2		
Guerre et conflits économiques	15h	3,5
UNITÉ 3		
Maîtrise des armements et désarmement	15h	3,5
UNITÉ 4		
Sécurité internationale et environnement	15h	3,5
UNITÉ 5		
Mémoire		9
UNITÉ 6		
Grand Oral		4,5
TOTAL	65	30

SEMESTRE 4 (Professionnalisation)

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective	20h	6
UNITÉ 2		
Guerre et conflits économiques	15h	3,5
UNITÉ 3		
Maîtrise des armements et désarmement	15h	3,5
UNITÉ 4		
Sécurité internationale et environnement	15h	3,5
UNITÉ 5		
Stage et rapport de stage		13,5
TOTAL	65	30

Article 4 – 1 : Mémoire de recherche

Les étudiants optant pour le parcours recherche doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du Master, un mémoire de recherche portant sur un sujet juridique, économique ou politique soumis à l'approbation du directeur de spécialité. Ce sujet s'inscrit dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Article 4 – 2 : Stage

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les étudiants ayant opté pour la réalisation d'un rapport de stage devront le rédiger sous la direction d'un enseignant du Master et d'un membre de l'institution au sein de laquelle le stage se déroule.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modalités de contrôle

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

SEMESTRE 3 (Parcours recherche et professionnalisation)

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Politique de sécurité internationale et défense			E (3h)	65	65
UNITÉ 2					
Droit de la sécurité internationale et de la défense			E (3h)	65	65
UNITÉ 3					
Economie de la sécurité internationale et défense			E (3h)	65	65
UNITÉ 4					
Séminaire de méthodologie et de préparation au mémoire de recherche (parcours « recherche ») Ou Séminaire de méthodologie et de préparation au rapport de stage (parcours « professionnel »)	E et O	65		65	65
UNITÉ 5					
Intelligence économique			E ou O*	40	40
TOTAL					300

* Cette épreuve peut prendre la forme, au choix de l'enseignant (choix dont seront tenus informés les étudiants avant les épreuves), soit d'une épreuve orale, soit d'une épreuve écrite d'une heure.

SEMESTRE 4 (Parcours recherche)

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective			E (3h)	60	60
UNITÉ 2					
Guerre et conflits économiques			E ou O*	35	35
UNITÉ 3					
Maîtrise des armements et désarmement			E ou O*	35	35
UNITÉ 4					
Sécurité internationale et environnement			E ou O*	35	35
UNITÉ 5					
Mémoire			Soutenance	90	90
UNITÉ 6					
Grand Oral			O	45	45
TOTAL					300

SEMESTRE 4 (Parcours professionnalisation)

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Droit du maintien de la paix et de la sécurité collective			E (3h)	60	60
UNITÉ 2					
Guerre et conflits économiques			E ou O*	35	35
UNITÉ 3					
Maîtrise des armements et désarmement			E ou O*	35	35
UNITÉ 4					
Sécurité internationale et environnement			E ou O*	35	35
UNITÉ 5					
Stage et rapport de stage			Soutenance	135	135
TOTAL					300

* Ces épreuves peuvent prendre la forme, au choix de l'enseignant (choix dont seront tenus informés les étudiants avant les épreuves), soit d'une épreuve orale, soit d'une épreuve écrite d'une heure.

Article 5 - 1 : Assiduité

La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont **obligatoires**. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de spécialité.

Article 5 - 2 : Grand Oral

L'épreuve du Grand Oral est organisée dans les conditions suivantes : le candidat, après avoir tiré au hasard un texte qui porte sur le programme des matières du tronc commun, dispose d'un temps de préparation d'une heure pour réaliser le commentaire de ce texte. A l'issue de cette préparation, le candidat présente son travail à l'oral devant le jury. La durée de l'épreuve est alors d'une demi-heure, répartie en 10 minutes de présentation par le candidat du commentaire du texte tiré au sort et 20 minutes de discussion avec les membres du jury portant sur l'ensemble du programme. Le jury est composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique.

Article 5 - 3 : Mémoire

Le mémoire est présenté, selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique, fin juin au titre de la 1^{ère} session, mi-septembre au titre de la seconde session.

Article 5 – 4 : Rapport de stage

Le rapport de stage fait l'objet d'une soutenance dans le cadre de laquelle les étudiants devront présenter leur stage en une dizaine de minutes, présentation suivie d'une discussion d'une quarantaine de minutes avec le jury.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des deux semestres.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Article 7 - 1 : Absences aux examens

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au directeur de la spécialité de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

Article 8 : Organisation de la seconde session

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du M2 a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Il n'est dérogé à ces règles qu'en application de l'article 5 (modalités de contrôle).

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La seconde session du premier semestre est organisée après la délibération du second semestre.

V- Résultats

Article 9 : Jury

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 10 : Admission et obtention du M2

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le second semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 300 points sur 600.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2^{ème} année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 11 : Redoublement

Sur décision du directeur de la spécialité, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable de spécialité, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 13 : Conférences

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences **peut être déclarée obligatoire**, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions faites par un professeur étranger en visite à la Faculté de Droit.

Article 14 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le directeur de spécialité.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011